



Procès Verbal Réunion du Conseil Communautaire

L'an deux mille neuf et le vingt deux juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Noël GENIALE - Mme Florence COMBE pour M. Cédric BONATO - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Jean SPALMA - M. Philippe PARASMO pour M. Léopold ROSSO - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA

Absents excusés : Mme Diane COULOMB - M. Yves FONTANET - Mme Marie ROCA -

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Le procès verbal de la séance du 24 juin 2009 est adopté à l'unanimité.



Ordre du jour :

1. Election d'un Vice-Président
2. Renouvellement de la convention établie pour l'opération « Navette gratuite » avec la S.A. VISIOCOM
3. Cadences de durées d'amortissements des immobilisations
4. Convention cadre de mise à disposition régulière d'un restaurant scolaire intercommunal
5. Convention cadre de mise à disposition occasionnelle d'un restaurant scolaire intercommunal
6. Avenants aux conventions de fourniture d'eau brute à conclure pour plusieurs copropriétés, modifiant la dénomination des cocontractants
7. Création d'un atelier-relais
8. Lot 11 du marché pour l'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue - déclaration sans suite



Décision n° 09-30 du 10 juin 2009, déposée en Préfecture du Gard le 16 juin 2009

Arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre - base nautique du Grau du Roi - Marché déclaré sans suite pour motif d'intérêt général

Décision n° 09-31 du 11 juin 2009, déposée en Préfecture du Gard le 18 juin 2009

Modification de la dénomination d'une régie de recettes : régie de recettes auprès du service des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de Communes Terre de Camargue
Cette décision abroge et remplace la décision n° 09-15 du 30 mars 2009

Décision n° 09-32 du 12 juin 2009, déposée en Préfecture du Gard le 19 juin 2009

Acte de nomination du régisseur titulaire constitutif de la régie de recettes auprès du service des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de Communes Terre de Camargue
Cette décision abroge et remplace la décision n° 09-16 du 14 mai 2009

Décision n° 09-34 du 12 juin 2009, déposée en Préfecture du Gard le 18 juin 2009

Marché pour l'alimentation en eau potable des plaisanciers Quai Gozioso au Grau du Roi, conclu avec l'entreprise LEFEBVRE sise à Lunel 34400, pour un montant de 3 031.75 € HT soit 3 625.97 € TTC.

Décision n° 09-37 du 15 juin 2009, déposée en Préfecture du Gard le 18 juin 2009
Marché pour la réfection du Chemin de la Pataquière, implantation des ouvrages, conclu avec le Cabinet POUJOL LACOMBE, sis à Aigues-Mortes 30220, pour un montant de 10 200 € HT soit 12 199.20 € TTC.

Décision n° 09-38 du 15 juin 2009, déposée en Préfecture du Gard le 18 juin 2009
Marché pour le remplacement d'un poteau incendie sur la commune du Grau du Roi - RD 255, ancienne route de Carnon, conclu avec l'entreprise GAUSSENT TP, sise à Aubais 30250, pour un montant de 3 609.75 € HT soit 4 317.25 € TTC.

Décision n° 09-39 du 26 juin 2009, déposée en Préfecture du Gard le 30 juin 2009
Contrat de cession pour la représentation du spectacle de l'arbre de Noël de la Communauté de Communes Terre de Camargue le 9 décembre 2009, conclu avec la Compagnie « Les Baladins du Rire » sise à Pailharès – 07410, pour un montant de 1 222.75 € HT soit 1290.00 € TTC

Décision n° 09-40 du 26 juin 2009, déposée en Préfecture du Gard le 30 juin 2009
Convention d'assistance à la gestion active de la dette, conclue avec la société FININDEV, sise à Montpellier 34186, à compter du 1^{er} juillet, pour une durée de un an, renouvelable deux fois.
Les honoraires annuels s'élèvent à la somme de 8 330.00 € HT soit 9 962.68 € TTC.
Les suppléments d'honoraires au-delà de la quatrième réunion annuelle, s'élèvent à :

- pour un consultant : 915.00 € HT par journée de réunion
- pour une assistante : 690.00 € HT par journée de réunion

Arrêté n° 2009-03 du 26 juin 2009, déposée en Préfecture du Gard le 26 juin 2009
Arrêté portant retrait de délégation de fonction à Monsieur Bruno ALBET, à compter du 30 juin 2009, suite à la présentation de sa démission du poste de Vice-Président.

Arrêté n° 2009-04 du 26 juin 2009, déposée en Préfecture du Gard le 26 juin 2009
Arrêté portant retrait de délégation de signature à Monsieur Bruno ALBET, à compter du 30 juin 2009, suite à la présentation de sa démission du poste de Vice-Président.



Objet : Election d'un Vice-Président – N° 2009-07-106

Suite à la démission de Monsieur Bruno ALBET de son poste de Vice-président, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur André MORRA présente sa candidature

Résultats du scrutin après dépouillement, au premier tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	33

Ont obtenu : M. André MORRA :	32 voix (trente deux voix)
M. Jacques DELORD :	1 voix (une voix)

Monsieur André MORRA ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, au premier tour de scrutin.

Objet : Renouvellement de la convention établie pour l'opération « Navette gratuite » avec la S.A. VISIOCOM – N° 2009-07-107

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité adopte une convention « Opération Navette gratuite » d'une durée de trois ans, à compter du 14/12/2009, avec la Société VISIOCOM sise à Anthony – 92164, pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un véhicule frigorifique de type « Kangoo » complémentaire au camion de livraison de la cuisine centrale permettant le transport des repas. Cette mise à disposition est financée par la mise en place de publicités sur la carrosserie par les commerçants et artisans du Canton.

**Objet : Cadences de durées d'amortissements des immobilisations à compter de 2009
– N° 2009-07-108**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe la cadence des durées d'amortissement de la façon suivante à compter de 2009 :

LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT
Logiciels	3 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel classique	3 ans
Agencement de bâtiment	15 ans
Construction nouvelle	30 ans
Réhabilitation	20 ans
Réseaux	30 ans
Pontons	15 ans
Quai	30 ans
Livres	1 an
Bacs	3 ans

Objet : Convention cadre de mise à disposition régulière d'un restaurant scolaire intercommunal – N° 2009-07-109

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, une convention cadre pour la mise à disposition régulière d'un restaurant scolaire intercommunal, à conclure avec chaque demandeur (centres de loisirs, associations).

La location est consentie à titre gracieux. Cependant, afin de veiller au bon fonctionnement du matériel de cuisine (fours, etc...) un article prévoit la mise à disposition obligatoire à l'utilisateur, d'un agent communautaire de la restauration scolaire dont le salaire sera remboursé, par l'utilisateur, à la Communauté de Communes, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Objet : Convention cadre de mise à disposition occasionnelle d'un restaurant scolaire intercommunal – N° 2009-07-110

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, une convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle d'un restaurant scolaire intercommunal, à conclure avec chaque demandeur (centres de loisirs, associations).

La location est consentie à titre gracieux cependant, afin de veiller au bon fonctionnement du matériel de cuisine (fours, etc...) un article prévoit la mise à disposition obligatoire à l'utilisateur, d'un agent communautaire de la restauration scolaire dont le salaire sera remboursé, par l'utilisateur, à la Communauté de Communes, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de la Copropriété Immeuble LA LAGUNE – Abonnement n° 12 – N° 2009-07-111

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble La Lagune – abonnement n° 12 », modifiant l'identité du cocontractant et transférant le contrat au nom du Cabinet FONCIA MR – sis à Grau du Roi - 30240

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de la Copropriété Immeuble LE BEAUPRE – Abonnement n° 14 – N° 2009-07-112

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble Le Beaupre – abonnement n° 14 », modifiant l'identité du cocontractant et transférant le contrat au nom de CORUM IMMOBILIER – sis à Montpellier

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de la Copropriété Immeuble LE CORMORAN – Abonnement n° 18 – N° 2009-07-113

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, il propose de modifier cette convention de distribution d'eau brute en

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble Le Cormoran – abonnement n° 18 », modifiant l'identité du cocontractant et transférant le contrat au nom du Cabinet FONCIA MR – sis à Grau du Roi.

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de la Copropriété Immeuble LES TERRASSES DE L'ESPIQUETTE - Abonnement n° 5 – N° 2009-07-114

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble Les Terrasses de L'Espiguette – abonnement n° 5 », modifiant l'identité du cocontractant et transférant le contrat au nom du Cabinet FONCIA MR – sis à Grau du Roi - 30240

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de la Copropriété Immeuble RESIDENCE L'ESCALE PORT 1 - Abonnement n° 2-1 – N° 2009-07-115

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble résidence L'Escale Port 1 – abonnement n° 2-1 », modifiant l'identité du cocontractant et transférant le contrat au nom du Cabinet FONCIA MR – sis à Grau du Roi – 30240.

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de la Copropriété Immeuble RESIDENCE L'ESCALE PORT 2 - Abonnement n° 2-2 – N° 2009-07-116

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble résidence L'Escale Port 2 – abonnement n° 2-2 », modifiant l'identité du cocontractant et transférant le contrat au nom du Cabinet FONCIA MR – sis à le Grau du Roi.

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de la Copropriété Immeuble LA TRINQUETTE - Abonnement n° 8 – N° 2009-07-117

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble La Trinquette, – abonnement n° 8 », modifiant l'identité du cocontractant et transférant le contrat au nom de l'AGENCE REVERBEL – sise à le Grau du Roi.

Objet : Avenant n° 3 à la convention de fourniture d'eau brute de la Copropriété Immeuble Résidence ELYSEE - Abonnement n° 23 – N° 2009-07-118

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble Résidence Elysée – abonnement n° 23 », modifiant l'identité du cocontractant et transférant le contrat au nom du CONSEIL SYNDICAL COOPERATIF – sis à le Grau du Roi – 30240.

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de la Copropriété Immeuble LE MERIDIEN - Abonnement n° 17 – N° 2009-07-119

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble Le Méridien, – abonnement n° 17 », modifiant l'identité du cocontractant et transférant le contrat au nom du Cabinet STEPHANE THOMAS IMMOBILIER (S.T.I)– sis à le Grau du Roi – 30240.

Objet : Avenant n° 3 à la convention de fourniture d'eau brute de la Copropriété Immeuble LE SERPENT DE MER- Abonnement n° 19 – N° 2009-07-120

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble Le Serpent de Mer – abonnement n° 19 », modifiant l'identité du cocontractant et transférant le contrat au nom du Cabinet FABRE IMMOBILIER – sis à le Grau du Roi – 30240.

Objet : Avenant n° 3 à la convention de fourniture d'eau brute de la Copropriété Immeuble ESCALE PLAGES- Abonnement n° 30 – N° 2009-07-121

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble Escale Plage – abonnement n° 30 », modifiant l'identité du cocontractant et transférant le contrat au nom du Cabinet FONCIA MR – sis à le Grau du Roi – 30240.

Objet : Avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute de la Copropriété Immeuble LES TERRASSES DU LAC - Abonnement n° 21 – N° 2009-07-122

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Immeuble Les Terrasses du Lac – abonnement n° 21 », modifiant l'identité du cocontractant et transférant le contrat au nom du Cabinet FONCIA MR – sis à le Grau du Roi – 30240.

Objet : Création d'un atelier-relais – N° 2009-07-123

Afin d'aider les entreprises à s'installer dans des locaux adéquats, de manière durable, moyennant des loyers « raisonnables », les collectivités disposent d'outils qu'elles peuvent mettre en œuvre comme la création d'atelier-relais.

Cette procédure consiste en la construction ou l'achat (accompagné ou non de travaux) de locaux (atelier, entrepôt,...) par la collectivité, à destination d'une ou plusieurs entreprises.

- La collectivité locale sert de "relais" pour le financement de l'opération, la collecte des subventions et le portage de l'immobilier pendant une période de 12, 15 ou 20 ans, ou définitivement s'il s'agit d'une mise en location simple. Au terme ou en cours de location, si la collectivité l'a prévu, l'entreprise a la possibilité d'acquérir les locaux pour un montant qui tient compte des loyers payés antérieurement.
- La mise à disposition peut revêtir la forme de crédit-bail ou de location (bail commercial) avec promesse de vente (ou option d'achat), ou encore location dans le cadre d'un bail précaire (23 mois).

La création d'un atelier-relais peut être, financièrement, accompagnée par l'Europe, l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil Général du Gard.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le principe de création d'un atelier-relais sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Objet : Lot 11 du marché pour l'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue – déclaration sans suite – N° 2009-07-124

Par délibération du 28 février 2007, le Conseil Communautaire a attribué plusieurs lots pour l'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes et plus particulièrement le lot 11 « métallerie », à l'entreprise NEMOMETAL sise à Nîmes, pour un montant de 9 896.10 € HT.

Les travaux n'ayant jamais été réalisés, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, le lot 11 du marché pour l'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Président
Léopold ROSSO